



Jean-Paul BRETON

Membre du Bureau Exécutif du SEDIMA



De l'air iodé pour une nouvelle ère !

Les 12 et 13 avril derniers, nous nous sommes retrouvés pour les **SEDIMA's DAYS** à la Baule. Nous avons alors « inauguré » une convention nouvelle formule spéciale distributeurs.

Nous avons, bien sûr, abordé des sujets récurrents : le recrutement avec l'assistance des réseaux sociaux, la gestion des parcs de véhicules (la location)... Mais notre entrée dans la nouvelle ère fut soulignée par le traitement de thèmes comme le magasin du futur, les magasins virtuels, l'utilité des imprimantes 3D, la protection de nos systèmes informatiques et surtout la nécessaire prise en compte des nouvelles réglementations sur la gestion des données personnelles de nos salariés, de nos clients et de nos fournisseurs.

En effet, à compter du 25 mai 2018, nous sommes soumis au « RGPD »⁽¹⁾ et de nombreuses formalités auprès de la CNIL⁽²⁾ vont disparaître. En contrepartie, notre responsabilité sera renforcée. Nous devons assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité (registre des activités de traitement). Nous devons également notifier chaque violation des données et mener éventuellement une analyse d'impact (PIA) dans certains cas (télésurveillance, scoring financier,...). Le non-respect de ces obligations pourra donner lieu à des sanctions graduées allant du simple avertissement à une amende importante.

Voici une contrainte supplémentaire imposée à nos entreprises et je vous encourage vivement à vous renseigner et à mettre vos structures en conformité. Evidemment, vous pouvez compter sur le SEDIMA pour vous conseiller et vous accompagner.

Comme toujours, nous saurons nous adapter !

⁽¹⁾ *Règlement général sur la protection des données.*

⁽²⁾ *Commission nationale de l'informatique et des libertés.*